RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Apport de titres à la
SARL ANTECIME AUDIT EXPERTISE CONSEIL

Rapport du commissaire aux apports

81 rue des Ponts de Cé – 49000 – ANGERS
Tél. : [redacted] - Fax. : [redacted]
e-mail : angers@gesco-sa.fr
www.gesco-sa.fr

Société de commissariat aux comptes inscrite - Compagnie Régionale Ouest Atlantique

SAS au capital de 392.000 euro – RCS Angers B 321 943 698

Rapport du commissaire aux apports

A l'associé unique de la SARL ANTECIME AUDIT EXPERTISE CONSEIL,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée le 24 février 2025 concernant l'apport en nature devant être effectué par Monsieur Hubert DILLIES à la SARL ANTECIME AUDIT EXPERTISE CONSEIL nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L. 223-9 du code de commerce sur la valeur de l'apport.

L'apport envisagé est décrit dans le projet de contrat d'apport à la SARL ANTECIME AUDIT EXPERTISE CONSEIL qui nous a été communiqué. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1) Contexte de l'opération

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Hubert DILLIES s'inscrit dans le cadre plus général d'une restructuration du capital de la SARL DILIGENTIA.

1.2) Présentation des parties en présence

1.2.1) Personne physique apporteuse

L'apport de titres à la SARL ANTECIME AUDIT EXPERTISE CONSEIL est effectué par Monsieur Hubert François Benoît DILLIES, né le [redacted] à [redacted] de nationalité [redacted] demeurant [redacted]

1.2.2) Société bénéficiaire

La société bénéficiaire de l'apport est la société ANTECIME AUDIT EXPERTISE CONSEIL, Société A Responsabilité Limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé 111 rue Berthe Morisot – 59000 Lille, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole, sous le numéro 937 998 714, représentée par Monsieur Hubert Dillies en sa qualité de Gérant,

1.2.3) Sociétés dont les titres sont apportés

Les sociétés dont les titres sont apportés sont la société DILIGENTIA, Société A Responsabilité Limitée d'expertise comptable au capital de 452.989,80 euros, dont le siège social est situé 111 rue Berthe Morisot – 59000 Lille, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 158 158, représentée par Monsieur Pierre DILLIES en sa qualité de Gérant,

1.3) Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

Monsieur Hubert DILLIES est à ce jour propriétaire de 66.523 parts sociales de la société DILIGENTIA.

Monsieur Hubert DILLIES détient par ailleurs 100 % du capital social de la société ANTECIME AUDIT EXPERTISE CONSEIL, Société Bénéficiaire, à laquelle il souhaite apporter les titres DILIGENTIA qu'il détient.

L'Apporteur apporte, nette de tout passif et sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, à la Société Bénéficiaire qui l'accepte, sous réserve de la réalisation de conditions suspensives la pleine propriété des Titres Apportés.

L'Apport est fait conformément au régime de droit commun des apports, tel que prévu par les dispositions des articles L. 225-147 et suivants du Code de commerce.

Pour la détermination de la valorisation de l'Apport aux fins de sa comptabilisation chez la Société Bénéficiaire, les Titres Apportés ont été évalués sur la base de leur valeur réelle conformément à la règlementation comptable en vigueur.

La valorisation de la totalité des parts sociales de la société DILIGENTIA a été établie et déterminée entre les Parties à la somme de 18.171.601,94 euros.

Les 66.523 parts sociales de la société DILIGENTIA sont, par conséquent, apportées pour une valeur globale de 7.205.106,13 euros.

La rémunération de l'Apport est effectuée sur la base des informations suivantes : la valeur d'une part sociale de la Société Bénéficiaire retenue par les Parties s'élève à 100 euro : les 66.523 parts sociales de la société DILIGENTIA sont apportées pour une valeur globale de 7.205.106,13 euros.

Les Parties conviennent ainsi qu'il sera attribué par la Société Bénéficiaire au profit de l'Apporteur en rémunération de l'Apport :

- 72.051 parts sociales de la Société Bénéficiaire de 100 euro de valeur nominale chacune,
- une soulte de 6,13 euros correspondant à la différence entre la valeur totale de l'Apport et la valeur des Parts Sociales Emises en rémunération de l'Apport (la « Soulte »). L'Apporteur déclare cependant renoncer expressément à la Soulte susvisée.

La Société Bénéficiaire s'engage à émettre les parts sociales émises au profit de l'Apporteur en rémunération des Titres Apportés. En conséquence, le capital social de la Société Bénéficiaire sera augmenté de 7.205.100 euros.

1.4) Présentation de l'apport

Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 août 2024 de la SARL DILIGENTIA présentent les caractéristiques suivantes (en euros) :

	au 31 août 2024	**au 31 août 2023**
Chiffre d'affaires	1.827.507	1.748.950
Résultat d'exploitation	316.637	262.059
Résultat financier	2.001.725	1.585.819
Résultat net	2.221.656	1.733.409
Capitaux propres	9.094.937	8.299.359
Capital social	452.990	452.990

Son capital social est divisé en 167.774 parts sociales de 2,70 euros de nominal.

A la clôture au 31 août 2024, la SARL DILIGENTIA détient les participations suivantes :

Dénomination sociale	**Nbre**	**/total titres**	**%**
GIE DILIGENTIA PARTENAIRES	10	121	8,26%
SARL DILIGENTIA AUDIT	1 048	1 050	99,81%
SARL DILIGENTIA FINANCE	14 999	15 000	99,99%
SARL ERNOULT DEFRETIN	991	994	99,70%
SARL DUFOUR	3 750	5 000	75,00%
SARL DILIGENTIA AUDIT & CONSOLIDATION	4 250	5 000	85,00%
SARL DILIGENTIA - DUJARDIN & DILLIES	4 221	5 000	84,42%
SARL DILIGENTIA - DILLIES & ASSOCIES	2 654	3 000	88,47%
SARL DILIGENTIA - QUILLE & DILLIES	2 657	3 000	88,57%
SARL DILIGENTIA CCA	2.078	2 367	87,79%
SARL DILIGENTIA PATRIMOINE	1 651	3 300	50,03%
SCI PKD	2 800	4 000	70,00%
SCI EURINVEST	45 500	65 000	70,00%
SAS S.J.A. AUDIT ET CONSEIL	1.658	1.800	92,11%

2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport

2.1) Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objectif d'éclairer l'associé unique de la SARL ANTECIME AUDIT EXPERTISE CONSEIL sur la valeur des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- échangé avec Monsieur Pierre DILLIES, gérant de la SARL DILIGENTIA et le cabinet d'avocats OAKLANCE, chargé de l'opération,
- consulté les documents financiers, juridiques et fiscaux mis à notre disposition concernant la SARL DILIGENTIA,
- basé nos travaux sur les diligences accomplies dans le cadre de notre mission de commissaire aux comptes de la SARL DILIGENTIA,
- vérifié le niveau d'activité de la SARL DILIGENTIA depuis la dernière clôture comptable sur la base des indicateurs produits par l'entreprise.

De plus, nous avons obtenu :

- de la part de Monsieur Pierre DILLIES, une lettre d'affirmation, signée en tant que gérant de la SARL DILIGENTIA, nous confirmant notamment que cette société est à jour de ses obligations comptables, juridiques et fiscales, que l'activité de la société depuis la dernière date de clôture se déroule normalement et qu'il n'est intervenu aucun événement ou fait important dont il aurait connaissance et qui serait de nature à affecter dans ses aspects les plus significatifs la valorisation retenue de l'apport,
- de la part de Monsieur Hubert DILLIES, une lettre d'affirmation, signée en tant qu'apporteur des parts sociales de la SARL DILIGENTIA, nous confirmant notamment qu'il détient la pleine propriété des titres apportées et que ceux-ci sont détenus sans contestation. De même, il confirme qu'à la date de cette lettre il n'existe pas d'événement pouvant remettre en cause la valorisation des apports.

2.2) Appréciation de la méthode de valorisation

La valorisation des apports est effectuée sur la base d'une évaluation globale de la SARL DILIGENTIA. La valorisation des apports est ainsi effectuée à partir de leur valeur réelle.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et assimilées et n'appelle pas de commentaire particulier de notre part.

2.3) Réalité des apports

Dans le cadre de nos travaux et sur la base des statuts de la SARL DILIGENTIA, nous nous sommes assurés de la détention par Monsieur Hubert DILLIES de la pleine propriété des titres apportés de ces sociétés. Ces détentions figurent dans les statuts en vigueur de ces deux sociétés et font l'objet d'une confirmation écrite dans la lettre d'affirmation signée par l'apporteur.

2.4) Appréciation de la valeur des apports

L'apport est valorisé sur la base d'une évaluation globale de la SARL DILIGENTIA calculée à partir des capitaux propres de la société arrêtée au 31 août 2024, après réévaluation de chaque ligne de titres détenus et déduction des dividendes versés depuis la dernière clôture comptable.

Chacune des filiales actives (expertise comptable, audit, conseil) est évaluée sur la base des capitaux propres de l'année N réévalués : la réévaluation des capitaux propres comptables portera uniquement sur le fonds de commerce qui sera évalué de la manière suivante : Moyenne des méthodes 1 et 2 ci-dessous minorée de la valeur du fonds de Commerce inscrite à l'actif du bilan N.

Méthode 1 – chiffre d'affaires exercice N

Le fonds de commerce sera évalué de la manière suivante :

- Missions contractuelles récurrentes (paie/expertise comptable et autres missions contractuelles récurrentes, juridique) : 1 fois le chiffre d'affaires de l'année N (dernier exercice clos) ;
- Missions légales récurrentes (Commissariat aux comptes, hors mandats dont le non-renouvellement est probable notamment du fait de l'absence d'obligation pour le client de nommer un CAC) : 1,2 fois le chiffre d'affaires de l'année N ;
- Mission d'évaluateur indépendant récurrente : 1,65 fois le chiffre d'affaires de l'année N ;
- Missions non récurrentes : 0,5 fois le chiffre d'affaires de l'année N.

Méthode 2 : multiple de l'EBE (Excédent Brut d'Exploitation tel que défini par les Soldes Intermédiaires de Gestion)

Pour cette méthode, le fonds de commerce sera évalué à 6 fois l'EBE moyen pondéré de la manière suivante :

- Coefficient 3 pour l'EBE de l'année N ;
- Coefficient 2 pour l'EBE de l'année N-1 ;
- Coefficient 1 pour l'EBE de l'année N-2.

L'année N étant le dernier exercice clos (éventuellement ramené sur 12 mois).

Par ailleurs, les filiales immobilières sont évaluées de la façon suivante : quote-part de détention x (Capitaux propres de la filiales – valeur comptable des éléments immobilier + valeur vénale des biens immobiliers) – valeur comptable des titres

A l'issue de l'application de ces méthodes à l'ensemble des filiales de la société DILIGENTIA, il ressort une valorisation de la société pour un montant de 18.171.602 euros.

L'apport porte sur 66.523 parts sociales de la SARL DILIGENTIA représentant une valeur de 7.205.106 euros.

Les contrôles que nous avons effectués pour examiner ces valorisations ne nous ont pas permis de remettre en cause la cohérence des méthodes d'évaluation utilisées. De même, les contrôles arithmétiques réalisés n'ont pas révélé d'anomalie significative.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur retenue des apports s'élevant à 7.205.106 euros pour les 66.523 parts sociales de la SARL DILIGENTIA n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de la souscription du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Angers, le 25 Février 2025,

Pour **GESCO SAS,**
Commissaire aux apports

François Boisramé
Associé

[redacted]